

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 9 décembre 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur Don Georges SIMEONI, maire.

Etaient présents :

Jean-François DURAZZO, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI, Philippe TROUSSEL

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI

Etaient absents :

Michel ISTRIA (arrivé au point 4), Joseph SIMONPIETRI

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membre présents : 8

Quorum : 6

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance à 17 h 05, procède à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022
2. Attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur
3. Attribution du marché pour l'acquisition d'une cribleuse
4. Attribution du marché « mission de reconnaissances subaquatiques et environnementales »
5. Attribution du marché pour l'acquisition d'un horodateur
6. Plan de financement pour la refonte du site internet et création du logo de la commune
7. Plan de financement pour l'acquisition des plaques émaillées suite à l'adressage
8. Délibération autorisant M. le maire à signer une convention pour le patrouilleur SNSM-Poste d'intervention du Valinco
9. Décision modificative n°1 annule et remplace la délibération du 3 novembre 2022

Intervention : M. DURAZZO demande s'il peut voir le pouvoir, Monsieur le maire lui répond par la négative.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022 à l'assemblée.

Intervention : M. DURAZZO regrette qu'il n'ait pas été mentionné sa question concernant le lieu de garage de la cribreuse lors du vote sur son plan de financement et le fait qu'il est à l'origine du rajout « pour le parking de Sant'Antonu » dans la délibération sur le plan de financement d'un horodateur.

VOTE

Le procès-verbal est adopté par 8 voix pour et 1 voix contre

Point 2 (délibération n°2022-42) : Attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur

Monsieur le maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération n°2022-34 en date du 3 novembre 2022 à procéder à la mise en concurrence pour l'acquisition d'un tracteur.

Il présente la proposition de la société FOLTZER à Ghisonaccia pour un montant de 44 775 € HT

Il présente la proposition de la société CORSAMAT à Ajaccio pour un montant de 58 000 € HT

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer.

Interventions :

M. le maire rappelle, concernant le volet financier, qu'il y a 20 % du montant à la charge de la commune, donc environ 16 000 € pour l'ensemble tracteur + cribreuse. Sachant que la facture pour le nettoyage de la plage s'élève actuellement à environ 7 380 € pour 5 passages par saison, en rajoutant le carburant et les frais divers, l'ensemble sera amorti en 3 ans. De plus, concernant l'écologie et la sécurité, le fait que le matériel descende de Fozzano est une aberration. Il rajoute que l'acquisition d'un tracteur et d'une cribreuse permettra d'effectuer le nettoyage de la plage à une fréquence plus élevée et que le tracteur pourra éventuellement servir pour d'autres opérations.

M. DURAZZO rappelle qu'il a demandé par mail des pièces complémentaires comme la notification de l'accord pour la demande de la subvention. Il s'inquiète d'une opération d'achat du matériel sans savoir si celui-ci sera subventionné.

M. le maire lui indique que la notification ne peut pas arriver en une semaine, la demande ayant été faite récemment et le rassure puisque ce matériel est bien éligible à la dotation quinquennale. Il passe ensuite la parole à M. SECONDI pour commenter les différents coûts générés par l'acquisition de ce matériel.

M. SECONDI explique que la commune a demandé l'avis de plusieurs professionnels afin de l'éclairer dans le choix d'un matériel performant pour les opérations de nettoyage de la plage. Ces derniers ont indiqué que la puissance du tracteur devait être au moins égale à 74 cv (55 kWh) pour éviter de fatiguer le moteur et éviter des coûts d'entretien trop importants. Le coût horaire d'un tracteur s'établit entre 2 et 4 €/h et les révisions ont lieu toutes les 500 h pour un coût moyen de 1.500 €. En estimant une utilisation d'environ 100 h par an, les révisions auraient lieu tous les 5 ans, sachant que la première est gratuite. Concernant les pneus, le choix d'une taille plus importante que sur les modèles standards a été préconisée pour une utilisation optimale sur le sable. Concernant la consommation, elle est estimée à 15 l/h.

M. DURAZZO demande comment sera stocké le carburant.

M. SECONDI indique qu'il a contacté une société qui peut livrer du carburant à un tarif à peine un peu plus cher, puisqu'il n'est pas question pour le moment de stocker du carburant.

M. DURAZZO demande s'il s'agit de carburant agricole (rouge).

M. SECONDI lui répond par l'affirmative et rajoute que grâce à ce statut, les frais d'assurance (environ 180 €/an) et de carte grise (15 €) sont plus avantageux. Concernant le coût des pneus, leur durée de vie est d'environ 10 ans, sachant que le coût d'un pneu est compris entre 550 et 700 € posé.

M. DURAZZO indique que l'utilisation d'un tracteur sur une plage est une aberration écologique, qu'il a contacté plusieurs administrations et qu'il a même effectué un stage de 2 jours sur ce sujet. Concernant le lieu de stockage du matériel, il déplore l'absence de solution dans l'immédiat et demande l'achat du matériel lorsqu'il y en aura une.

M. le maire lui rappelle qu'il a déjà répondu à cette question au précédent conseil et qu'il devra s'en contenter.

M. DURAZZO demande à voir la facture d'entretien de la plage de la saison précédente.

M. le maire lui répond que le service administratif la lui enverra.

M. DURAZZO demande si l'assurance couvre le vol.

M. SECONDI lui répond que non, qu'il s'agit de l'assurance de base pour un montant d'environ 180 € pour le tracteur et idem pour la cribleuse.

M. DURAZZO signale qu'il faudra ensuite trier ce qui sera récolté par la trieuse.

M. SECONDI lui indique qu'il s'agit d'une cribleuse et non d'une trieuse. La différence est que la cribleuse descend sur quelques centimètres, crible le sable, le laisse sur place en récoltant les déchets. Il faudra ensuite séparer les différentes matières avant de les jeter. Il rajoute que la cribleuse est autoportée et basculante.

M. le maire indique que deux devis ont été fournis et que celui correspondant au tracteur Kubota (société FOLTZER) est le moins cher sachant que la différence de prix entre le plan de financement (50.014 €) et le modèle proposé réside dans le choix de ne pas prendre de cabine.

M. DURAZZO signale que les dates de validité des devis sont dépassées et que les devis ne sont plus valables.

M. le maire le rassure en lui indiquant que les prix sont toujours valables.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de Monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que cette acquisition est nécessaire,

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès de la collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la proposition de la société FOLTZER à Ghisonaccia pour un montant de 44 775 € HT soit 53 730 € TTC pour l'acquisition du tracteur.

VOTE

Par 8 voix pour et 1 voix contre

Point 3 (délibération n°2022-43) : Attribution du marché pour l'acquisition d'une cribleuse

Monsieur le maire indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération n°2022-35 en date du 3 novembre 2022 à procéder à la mise en concurrence pour l'acquisition d'une cribleuse.

Il présente la proposition de la société LOCA+ à Sarrola-Carcopino pour un montant de 33 900 € HT.

Il présente la proposition de la société FOLTZER à Ghisonaccia pour un montant de 45 760 € HT.

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer.

Interventions :

M. DURAZZO indique qu'il est contre pour les mêmes raisons que pour l'acquisition du tracteur.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que cette acquisition est nécessaire,

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès de la collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société LOCA+ à Sarrola-Carcopino pour un montant de 33 900 € HT soit 40 680 € TTC pour l'acquisition d'une cribleuse.

VOTE

Par 8 voix pour et 1 voix contre

Arrivée de Michel ISTRIA

Point 4 (délibération n°2022-44) : Attribution du marché « mission de reconnaissances subaquatiques et environnementales »

Monsieur le maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération n°2022-37 en date du 3 novembre 2022 à procéder à la mise en concurrence pour la mission de reconnaissances subaquatiques et environnementales.

Il présente la proposition de la société STARESO à Calvi pour un montant de 30 000 € HT.

Il présente la proposition de la société SEMANTIC T.S à Sanary pour un montant de 17 350 € HT.

Il présente la proposition de la société BIOTOPE à Biguglia pour un montant de 19 800 € HT.

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer.

Interventions :

M. TROUSSEL indique que suite à la délibération sur le plan de financement de cette mission lors du dernier conseil, une mise en concurrence entre 3 prestataires a été réalisée et il apparaît que la proposition de la société SEMANTIC (17 350 €) est la moins chère. De plus cette société a répondu en premier et a l'habitude de travailler avec le bureau d'études ICTP qui a été missionné pour la mise en place de la ZMEL.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que cette mission est nécessaire dans le cadre des études,

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès de l'office de l'environnement

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société SEMANTIC T.S pour un montant de 17 350 € HT soit 20 820 € TTC pour la mission de reconnaissance subaquatiques et environnementales.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 5 (délibération n°2022-45) : Attribution du marché pour l'acquisition d'un horodateur

Monsieur le maire indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération n°2022-40 en date du 3 novembre 2022 à procéder à l'acquisition d'un horodateur.

Il indique qu'il a demandé un devis au prestataire actuel du parc d'horodateurs de la commune.

Il présente la proposition de la société AUTOMATISMES CORSES pour un montant de 8 714.10 € HT et pour les services de connectivité Smartfolio l'offre de FLOWBIRD pour un montant de 220 € HT.

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant que cette acquisition est nécessaire,

Considérant que la subvention pour cette acquisition été demandée auprès la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société AUTOMATISMES CORSES pour un montant de 8 714.10 € HT soit 9 585.51 € TTC pour l'acquisition d'un horodateur et la proposition de la société Flowbird pour un montant de 220 € HT soit 264 euros TTC.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 6 (délibération n°2022-46) : Plan de financement pour la refonte du site internet et création du logo de la commune

Monsieur le maire indique qu'il envisage la refonte totale du site internet ainsi que la création du logo de la commune.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 5 030 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Interventions :

M^{me} TRAMONI indique que les administrés trouvent que le site n'est pas très lisible et qu'il leur est difficile de trouver les informations rapidement. De plus, il est impossible de modifier les rubriques sans passer par le prestataire qui facture chacune de ses interventions. Cet investissement permettra donc, à terme, de réaliser des économies.

M. DURAZZO demande si les bandes audios des anciens conseils seront transférées sur le nouveau site.

M. le maire lui indique qu'il est prévu de les garder et qu'ils seront bien sur le prochain site.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

DECIDE

Article 1 : De financer cette opération selon le plan de financement suivant

Montant estimatif hors taxe : 5 030 €

Montant de la taxe à la valeur ajoutée : 1 006 €

Montant estimatif toutes taxes comprises : 6 036 €

Subvention dans le cadre de la DETR : 80 % du montant HT soit 4 024 €

Autofinancement de la Commune : 2 012 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

VOTE

Par 9 voix pour et une abstention

Point 7 (délibération n°2022-47) : Plan de financement pour l'acquisition des plaques émaillées suite à l'adressage

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le travail de recensement toponymique ayant été réalisé, une production de plaques respectant la toponymie locale et de numéros d'habitation doit être commandée. Celles-ci seront apposées sur les lieux appropriés afin de permettre de maintenir leur usage et leur sauvegarde dans la mémoire collective.

Pour la réalisation de plaques respectant notre toponymie locale en langue corse et notre Base d'Adresse Locale, ainsi que la nouvelle numérotation des habitations, une estimation a été faite pour un montant de 10 500 €.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :

- Comité de Massif 80% soit 8 400 €
- Commune : 20% soit 2 100 €

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de réalisation de plaques émaillées pour la commune, adopte le plan de financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 8 (délibération n°2022-48) : Délibération autorisant M. le maire à signer une convention pour le patrouilleur SNSM-Poste d'intervention du Valinco

Monsieur le maire informe qu'il convient de reconduire la convention avec la SNSM concernant le dispositif d'intervention du Valinco (Patrouilleur) pour les périodes de juin à septembre de 2023 à 2027.

Il présente la proposition de convention et demande au conseil municipal de délibérer.

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser monsieur le maire à signer la proposition de convention ci-jointe avec la SNSM pour les périodes de juin à septembre de 2023 à 2027.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, soit 10 voix pour

Point 9 (délibération n°2022-49) : Décision modificative n°1 annule et remplace délibération du 3 novembre 2022

Monsieur le maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, comme voté par le conseil municipal, la commune passe au plan comptable M57.

Afin de préparer au mieux ce passage, la trésorerie nous a demandé de passer certaines écritures afin de débiter au mieux le prochain exercice comptable.

Il indique qu'il est nécessaire de faire une décision modificative sur les deux points suivants :

1-En 2021, la TAM (taxe aménagement) a été prise en charge au compte 10223, il convient de faire une rectification au compte 10226.

2-Certaines immobilisations incorporelles n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis plus de deux ans (compte 203) Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements doivent être virés au compte définitif (compte 21) si les travaux sont terminés, par opérations d'ordre budgétaires.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 212 OPFI (ordre)	1895,71		
D I 10 10223 OPFI	30856,00		
R I 041 203 OPFI (ordre)	1895,71		
R 110 10226 OPFI	30856,00		
DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	32751,71	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	32751,71	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

**Le conseil municipal,
ouï l'exposé de monsieur le maire
après en avoir délibéré**

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la décision modificative ci-dessus.

VOTE

Par 9 voix pour et une abstention

Questions diverses

M. DURAZZO demande si une synthèse peut lui être faite suite à la réunion entre le sous-préfet et des élus de la communauté des communes, concernant le réservoir d'eau de Belvédère.

M. TOLINI répond qu'actuellement la commune est face à un problème de droit de passage et tant qu'il ne sera pas résolu, les travaux de réparation du réservoir ne seront pas réalisés. L'exécutif travaille en ce moment sur la négociation de ce droit de passage.

M. DURAZZO demande si c'est le sous-préfet ou le président de la communauté des communes qui a demandé cette réunion.

M. TOLINI répond qu'il s'agit du président de la communauté des communes.

M. DURAZZO demande ce qu'il en est d'une proposition de Joseph Giovanni de donner un terrain pour installer un nouveau réservoir.

M. TOLINI répond que cette proposition doit être informelle puisque ni le directeur, ni le président de l'interco ne sont au courant.

M. DURAZZO demande où en est monsieur le maire de l'analyse du problème d'humidité du mur de l'église.

M. le maire répond qu'apparemment il n'y a pas d'eau qui tombe dans l'église et qu'il faut attendre qu'il pleuve pour savoir d'où vient le problème.

M. DURAZZO demande si la commune peut demander le label Pavillon Bleu dans une démarche de développement durable.

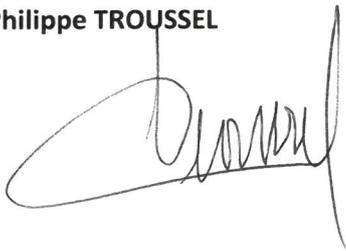
M. le maire répond que ce label sert avant tout à attirer des touristes et que si M. DURAZZO est cohérent avec lui-même, il n'a aucun intérêt à en faire venir encore plus. La commune mène des actions écologiques sans avoir besoin de demander des labels.

L'ordre du jour et les questions orales étant épuisées, M. le maire lève la séance à 17 h 42.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



Le maire,

Don Georges SIMEONI

